

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°05-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	35	36

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Date de la convocation
24 février 2026

Etaiient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Publication

14 mars 2026

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

Absents : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation des résultats 2025 au budget 2026, Budget Principal

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac réuni sous la présidence de Monsieur Vincent GOUANELLE Président, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

• Résultat de l'exercice 2025 :	+ 82 987,67 €
(= recettes réalisées 5 357 599,66 € – dépenses réalisées 5 274 611,99 €)	
• Report à nouveau (années précédentes) :	+ 1 102 850,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 185 838,21 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) : + 152 108,26 €
 - Restes à réaliser 2025 : - 162 294,00 €
- (Recettes 5 586€ - dépenses 167 880€)

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter au budget principal pour l'année 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement à inscrire au compte 1068 : 10 185,74 €
- excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article 002 : 1 175 652,47 €

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Vincent GOUANELLE.



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.